

### Service Agronomie

Conseil collectif réalisé pour le département de l'Allier à partir des observations du bulletin de santé du végétal N°33

#### **A RETENIR :**

##### **Colza :**

**Charançon du bourgeon terminal : Pic de vol en cours, l'intervention doit être en cours sur les parcelles à risque.**

##### **Céréales :**

**Levée à 1-2 feuilles pour les semis du 10 octobre, forte activité cicadelles et pucerons, seuils d'intervention atteints. Intervenir dès le stade une feuille.**

### **COLZA**

#### **STADES :**

**De huit feuilles (B8) à plus de dix feuilles (> B10) (BBCH 18 à 30) pour les 15 parcelles observées cette semaine.**

#### **CHARANCON DU BOURGEON TERMINAL et LARVES DE GROSSES ALTISES**



Charançon du bourgeon terminal  
(Terres Inovia)

La totalité des quinze parcelles du réseau Auvergne dont dix dans l'Allier ont fait l'objet de captures avec en moyenne 19 individus en cuvette. Par rapport aux captures de la semaine dernière, le vol s'est intensifié et le pic est en cours. **Nous vous rappelons l'importance d'apprécier la dynamique de vol à l'échelle d'un réseau.**

**Au vu des captures réalisées sur les deux dernières semaines, et comme prévu dès la semaine dernière, l'intervention doit être en cours dans les parcelles à risque.**

**Un certain nombre de parcelles présentent un fort développement végétatif. Sur les situations à plus de dix feuilles avec densités faibles à modérées (moins de 30 pieds/m<sup>2</sup>) et ne présentant pas de symptômes de « faim d'azote », le risque peut être considéré comme faible.**

**En cas d'intervention, privilégiez :**

**BORAVI WG 1.5 kg/ha (phosmet 500 g/kg) à incorporer dans une eau préalablement acidifiée pour obtenir un pH de 5.5 avec NEUTRAL OPTIMA à 0.05 % (manganèse 3% + acide citrique 19.5 %), 2 applications max/an. Attention, produit non mélangeable avec toute autre substance active et ZNT eau avec DVP de 20 m (non réductible), ZNT riverains de 20 m (non réductible) et fin d'autorisation d'utilisation au 1<sup>er</sup> novembre 2022.**

**L'intervention visant le charançon du bourgeon terminal pourra permettre un contrôle des premières larves de grosses altises.**

Afin de déterminer la pression larves d'altises, il existe une méthode très simple à généraliser : la méthode Berlèse. Cette dernière consiste à laisser sécher les plantes de colza et à attendre que les larves quittent les plantes.

Mode opératoire : prélever 30 plantes, couper les limbes des plantes en conservant la nervure centrale, disposer les plantes sur un grillage au-dessus d'une bassine remplie d'eau et de mouillant, placer les dispositifs dans une pièce bien chauffée pendant au moins 10-15 jours, le temps que les plantes sèchent et que les larves en sortent, compter le nombre de larves tombées dans les bassines tous les 2-3 jours et les en sortir pour éviter de les compter 2 fois, arrêter les comptages quand plus aucune larve ne sort depuis 3-4 jours.

**L'intervention sur larves d'altises lorsque leur présence est avérée et que celle-ci correspond à la période du charançon du bourgeon terminal, permet de contrôler efficacement ce dernier, dans ce cas et en absence de BORAVI WG, une dérogation pour MINECTO GOLD (cyantraniliprole 400 g/kg) a été accordée dans certaines régions ou département de France dont l'Allier du 15 octobre au 12 février 2023.**

**PRODUITS - Dérogation de 120 jours pour Minecto Gold contre les larves de grosse altise sur colza et moutarde**

L'insecticide MINECTO GOLD composé de 400 g/kg de cyantraniliprole et de formulation WG (Granulé dispersable), a obtenu une dérogation de 120 jours, allant du 15 octobre 2022 au 12 février 2023, pour lutter contre les coléoptères phytophages sur colza et moutarde. Une application entre les stades BBCH 16 et 19, avec une ZNT aquatique de 20, dont DVP de 20 m, une ZNT arthropodes non-cibles de 5 m et une DSR de 5 m. Cette autorisation est limitée aux traitements réalisés dans les zones suivantes de forte résistance aux pyréthrinoïdes : régions Grand-Est, Bourgogne-Franche-Comté, Ile-de-France et Centre-Val-de-Loire, département de l'Allier. Un test Berlèse doit être réalisé au préalable et l'intervention est à raisonner selon l'estimation du risque par les outils d'aide à la décision disponibles. Le produit ou tout autre produit contenant du cyantraniliprole ne doit pas être appliqué plus d'une fois tous les 3 ans sur la même parcelle.

**Dose d'utilisation du MINECTO GOLD 0,1 kg/ha l'utilisation d'une huile homologuée pour bouillie insecticide type ACTIROB B (huile de colza estérifiée 842 grs/l) à 1 l/ha est recommandée.**

**En l'absence de BORAVI WG et de MINECTO GOLD, intervenir avec KARATE ZEON (lambda-cyhalothrine 100 g/l) à 0,075 l/ha.**

## CEREALES

Les céréales semées première quinzaine d'octobre sont déjà en cours de levée, et les plus avancées à deux feuilles.

**LIMACES** : Présentes sous les pièges dans deux parcelles mais aucun dégât signalé sur plante.

Voir les recommandations d'Arvalis pour la lutte contre les limaces en suivant le lien suivant :

[http://www.fiches.arvalis-infos.fr/fiche\\_accident/fiches\\_accidents.php?mode=fa&type\\_cul=1&type\\_acc=3&id\\_acc=27](http://www.fiches.arvalis-infos.fr/fiche_accident/fiches_accidents.php?mode=fa&type_cul=1&type_acc=3&id_acc=27)

### CICADELLES :



Cicadelle adulte (*spamotettix alienus*)

5 bandes blanches étroites  
6 bandes beiges larges longitudinales  
sur le sommet de la tête  
caractéristiques de l'espèce  
Des ailes disposées en forme de toit (^)  
Tibia postérieur avec de nombreuses  
épines caractéristiques de la famille  
Taille réelle : 3,9 - 4,4 mm

Le seuil de nuisibilité est fixé à 30 captures hebdomadaires sur plaque engluée. Vous pouvez également réaliser une observation directe des cicadelles sur la parcelle durant une période ensoleillée, en parcourant la parcelle si sur 5 points d'observations votre passage fait sauter devant vous au moins 5 cicadelles pour chaque point d'observation, on estime alors que le seuil est atteint.

**Les premiers relevés de plaques engluées (3 parcelles) font état de 33 à 156 individus capturés en 5 à 7 jours. Le seuil d'intervention est donc atteint dans l'ensemble de ces parcelles.**

**Situations à risques et luttés agronomiques, voir BSV de cette semaine.**

Exemple de produit utilisable en cas de dépassement des seuils :

**KARATE ZEON (lambda-cyhalothrine 100 g/l) à 0.075 litre/ha (3 applications maxi sauf sur avoine 1 application par an).**

### **PUCERONS :**

Démarrer la surveillance également dès la levée de la céréale.

Le seuil de nuisibilité est fixé à 10 % de pieds porteurs ou présence de pucerons quel que soit leur nombre depuis plus de dix jours.

**A ce jour, trois parcelles ont fait l'objet d'un comptage laissant apparaître 2 à 10 % de pieds porteurs. Là aussi le seuil d'intervention est également atteint dans certaines situations. Les températures devraient rester favorables à l'activité des pucerons dans les prochains jours.**

Pour rappel, certaines variétés d'orge d'hiver, comme par exemple BONAVIRA, ETERNEL, KWS BORRELY, LG CAIMAN, MARGAUX, RAFAELA sont tolérantes à la JNO (jaunisse nanisante de l'orge). Elles ne nécessitent donc pas un traitement spécifique visant les pucerons, sauf en cas de très forte pression qui entrainerait une dépréciation directe par prélèvement de sève. Attention, ces variétés ne sont pas tolérantes à la maladie des pieds chétifs transmise par les cicadelles.

Exemple de produit utilisable en cas de dépassement des seuils :

**KARATE ZEON (lambda-cyhalothrine 100 g/l) à 0.075 litre/ha.**

**En résumé, démarrer la surveillance dès la levée de la céréale. Le décalage de la date de semis lorsqu'il est possible constitue la meilleure alternative pour diminuer l'exposition.**

**La météo a été propice à des semis précoces et également très favorable à la fois à des levées rapides mais à une forte pression cicadelles et pucerons. Les parcelles levées doivent donc être protégées rapidement, en sachant que l'intervention ne protégera que les feuilles présentes au moment du traitement.**

Vous trouverez ci-dessous différents liens pour :

- retrouver l'ensemble des matières actives des produits cités ci-dessus  
<https://ephy.anses.fr>
- pour le bon usage des produits phytopharmaceutiques  
<https://extranet-allier.chambres-agriculture.fr/publications/toutes-les-publications/la-publication-en-detail/actualites/le-bon-usage-des-produits-phytosanitaires/>
- pour connaître les méthodes alternatives aux produits phytopharmaceutiques  
<https://extranet-allier.chambres-agriculture.fr/publications/toutes-les-publications/la-publication-en-detail/actualites/methodes-alternatives-1/>
- et pour toutes autres informations  
[Site de la Chambre d'Agriculture de l'Allier](#)

*" Ce bulletin vous propose un conseil collectif qui reste à adapter à chaque situation locale dans le respect des bonnes pratiques agricoles phytosanitaires et des conditions d'application optimales. Dans tous les cas, l'utilisation des produits phytosanitaires doit se conformer aux informations mentionnées sur l'étiquette qui ont valeur légale" "Si aucune alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires n'est proposée, c'est qu'il n'en existe pas de suffisamment pertinente à ce stade, pour la situation décrite. Cependant, des alternatives préventives peuvent exister, elles seront détaillées ultérieurement dans notre bulletin".*

*La responsabilité du ministère en charge de l'agriculture ne saurait être engagée.*

***La Chambre d'Agriculture de l'Allier est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. Rédaction : Mickaël Bimbard et Luc Fournier***

**Chambre d'Agriculture de l'Allier - 60 Cours Jean Jaurès – BP 1727 -03017 Moulins cedex  
Tél : 04 70 48 42 42 – Fax 04 70 46 30 69 - [cda.03@allier.chambagri.fr](mailto:cda.03@allier.chambagri.fr)**

